

REGLEMENT DE LA RESIDENCE PONT-ROUGE

Fait partie intégrante du contrat d'hébergement.

Point Commun est une résidence pour jeunes en formation. Avec ses 8 appartements communautaires, Point Commun accueille 32 résidents âgés de 18 à 30 ans, qui suivent tous une formation régulière à Genève.

Le bon fonctionnement de Point Commun demande que chaque résident suive certaines règles. Il est primordial que les résidents adoptent une attitude de respect mutuel qui facilite une vie communautaire où chacun peut s'épanouir afin de bénéficier de conditions qui favorisent la formation et les études.

Point Commun a établi les règles et les principes qui suivent. Le respect du présent règlement est l'une des conditions pour pouvoir bénéficier d'un logement dans notre résidence.

Nota : Pour une simplification de la lecture, « le résident » désigne indistinctement un homme ou une femme.

Art 1. Absence temporaire

Le logement est réservé à l'usage exclusif du résident qui en est responsable. Les relocations ou sous-locations (notamment via des plateformes digitales du type AirBnB) sont interdites sous toutes leurs formes, même partielle ou à titre gratuit.

Art 2. Etat des lieux

A son arrivée, chaque résident doit remettre les documents d'usages qui lui sont demandés. Un état des lieux d'entrée du logement qui lui est attribué est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 3. Clés

Les badges et les clés qui sont confiées au résident sont sous sa responsabilité. Elles ne doivent en aucun cas être remises ou prêtées à des tiers, ni à des visiteurs, même pour une très courte durée. En cas de perte, le badge sera facturé CHF 25.-, la clé de chambre sera facturée CHF 150.-, la clé de boîte aux lettres CHF 40.-.

Art 4. La porte principale

Pour des raisons de sécurité, la porte d'accès de la résidence est fermée chaque jour entre 18h et 6h. Pendant ces horaires, l'accès est uniquement possible à l'aide d'un badge remis à chaque résident lors de son arrivée. Chaque résident est responsable de son badge et s'engage à ne pas le prêter ou le confier à des tiers ou à des visiteurs.

Les escaliers et les portes de secours étant des voies de fuites sous alarme, il est interdit de mettre des objets devant ces voies ainsi que d'en faire usage, sauf en cas d'urgence avérée.

Art 5. L'accueil

L'accueil est à votre disposition les jours ouvrables, de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Art 6. Bruit

Point Commun justifie un besoin de calme et de tranquillité dans les logements privés et les communs. Le silence doit être respecté de 22h00 à 07h00, en particulier dans les couloirs et sur les coursives.

L'organisation de fêtes, de soirées ou de rassemblements à l'intérieur de la résidence doivent faire l'objet d'une demande validée par la direction.

Tout bruit excessif et/ou tapage nocturne aux alentours du bâtiment sont interdits.

Art 7. Fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Cette règle inclut tous les appartements, les communs et les coursives (balcons). Le vapotage n'est pas autorisé.

Les fumeurs sont priés de se rendre sur les aires communes publiques à l'extérieur du bâtiment et de les conserver propres en utilisant les cendriers et poubelles qui s'y trouvent.

Il est évident que les dispositions légales en vigueur sur les produits stupéfiants et/ou illicites s'appliquent à la résidence.

Art 8. Visites

Le résident peut recevoir la visite de ses proches de 08h00 à 23h00. Les visiteurs doivent avoir quitté la résidence au plus tard à 23h00. Le règlement interne s'applique également aux visiteurs dont le résident est responsable et garant.

Le résident peut occasionnellement et avec l'accord préalable de la direction, héberger un seul hôte à la fois, dans sa chambre exclusivement et pendant un maximum de 7 nuits par mois. La demande doit être faite avant l'arrivée de l'invité à l'aide du formulaire à disposition au secrétariat. Les colocataires doivent en être informés.

Si un lit d'appoint est souhaité, le résident doit régler CHF 10.- par nuitée pour la réservation. Le nombre de lits d'appoints étant restreint, leur mise à disposition se fera selon les disponibilités.

Pour des motifs de sécurité et conformément aux exigences des autorités de police, toute personne qui se trouve dans un logement de la résidence entre 23h00 et 08h00 sans bénéficier d'un contrat d'hébergement avec Point Commun Sàrl ou d'une autorisation, peut être considérée comme un hôte sans autorisation. L'hébergement d'un hôte sans autorisation constitue un juste motif de résiliation du contrat d'hébergement.

Art 9. Le logement

Détails spécifiques concernant l'appartement ainsi que la chambre individuelle du résident :

Chaque résident se verra attribuer une boîte aux lettres située dans le hall d'entrée. Seule la signalétique installée par la résidence est autorisée. Les résidents sont responsables de maintenir propre et en bon état leur chambre ainsi que l'ensemble de l'appartement. Les résidents doivent évacuer régulièrement les déchets dans les ECO POINTS prévus à cet effet dans le quartier. Les ordures et sacs-poubelle ne doivent en aucun cas être déposés dans les couloirs, sur les paliers ou sur les balcons et coursives. Le tri sélectif est vivement encouragé : papier, verre, PET, alu/métal, piles, etc. Sensible aux questions environnementales, il est attendu de nos résidents une attitude éco-responsable.

Le mobilier mis à disposition dans les chambres, la pièce commune de l'appartement et dans les communs du bâtiment ne doit pas être déplacé. L'ajout de mobilier ou de rideaux est interdit.

Les murs de la chambre et de l'appartement sont sous la responsabilité des résidents qui s'engagent à les rendre dans le même état qu'à leur entrée dans le logement. Seules les pastilles adhésives non-marquantes du type Patafix sont autorisées. Les clous, punaises, crochets et/ou colle sont interdits.

Le résident est responsable de fermer à clé la porte de sa chambre et celle de l'appartement. Il s'assurera que les fenêtres soient fermées s'il n'y a personne sur les lieux.

Il est interdit d'étendre ou de suspendre du linge ou tout autres objets aux fenêtres (drapeaux, etc.), ainsi que d'installer des parasols et du mobilier sur le balcon et les coursives.

Les plantes sont tolérées dans la pièce commune de l'appartement. Elles sont interdites dans les chambres et les dégagements devant les chambres, ceci afin d'éviter les éventuels dégâts d'eau occasionnés aux parquets.

L'emploi de bougies et encens doit se faire avec la plus grande précaution. Seules les bougies fermées sont autorisées. Il est important de ne pas quitter sa chambre ou appartement en laissant une bougie ou un bâtonnet d'encens se consumer. L'utilisation de bougies ouvertes ou de réchauds/grills/barbecues électriques ou à gaz est interdite dans toute la résidence.

Les dégâts occasionnés aux matériels et aux installations seront facturés au/x responsable/s.

Art 10. Les communs

Chaque résident est responsable des communs mis à disposition et s'engage à respecter leurs règles d'utilisation. Pour des raisons de sécurité, les résidents sont tenus de ne pas entreposer d'objets dans les cages d'escalier, les paliers, les corridors et les coursives. L'usage de skate-board, trottinette ou de tout autre engin de ce type est interdit dans toute la résidence. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'enjamber les séparations qui se trouvent sur les coursives. Certaines zones communes, en dehors des appartements, sont sous surveillance vidéo pour des raisons de sécurité ; le résident en est informé et par sa signature donne son accord pour que ces images soient utilisées en cas de besoin.

Les résidents s'engagent à ne pas déclencher volontairement ou par inadvertance les alarmes incendie, en particulier celles installées sur les issues et sorties de secours. Les interventions du service du feu seront facturées à la/les personne/s responsable/s du déclenchement de l'alarme.

La consommation d'alcool est interdite dans les communs, sauf sur autorisation préalable de la direction.

Une salle de coworking est mise à disposition des résidents qui peuvent en faire usage, seuls ou en groupe. Il y est demandé le respect du silence à l'égard des autres utilisateurs.

Une buanderie est à la disposition exclusive des résidents. Chaque résident se charge de l'entretien de son linge personnel, linge de toilette compris.

Une salle de musique et une salle polyvalente sont mises à disposition sur demande et de façon ponctuelle pour des manifestations culturelles ou récréatives. Leur utilisation est sujette à réservation et autorisation de la direction.

Le résident peut garer un seul vélo ou trottinette dans le local à vélo. Il s'assurera d'utiliser les emplacements prévus à cet effet. L'utilisation d'un cadenas est obligatoire. Ce local est sous la responsabilité de chaque utilisateur. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Une bague numérotée sera remise et doit être apposée sur le véhicule.

Un panneau d'affichage est à disposition des résidents dans le hall d'entrée. Chaque annonce doit indiquer clairement le numéro de chambre du résident qui l'a apposée ainsi que la date.

Art 11. Entretien et propreté des lieux

Chaque résident est responsable de la propreté et du bon entretien de sa chambre ainsi que des parties communes de l'appartement. Une aide au ménage est effectuée régulièrement, selon un planning communiqué à l'avance. Cette intervention est limitée au nettoyage des sols de l'ensemble de l'appartement ainsi qu'au nettoyage des salles de bains. Le jour prévu, chaque résident doit s'assurer que sa chambre soit rangée et accessible, que les parties communes soient en ordre, que le sol soit dégagé de tout objet, que la vaisselle soit faite et rangée, l'évier vidé, les tables débarrassées et les salles de bains remises en ordre.

La propreté de la cuisine est sous la responsabilité des locataires.

Pour des raisons d'hygiène, en cas de saleté excessive constatée, des heures de nettoyage supplémentaires pourront être facturées. Ces frais seront répartis équitablement entre tous les colocataires, sauf en cas d'identification claire du ou des responsables.

Chaque locataire dispose d'un réfrigérateur individuel mis à sa disposition. Il est de la responsabilité de chacun d'en assurer un entretien régulier, afin de garantir le bon fonctionnement de l'appareil et d'éviter tout désagrément lié à l'hygiène ou à la conservation des aliments.

Du matériel et des produits d'entretien sont mis à disposition dans les réduits situés aux 2^e, 3^e, 5^e, 6^e et 8^e étages, sous forme de « kits ». Ils doivent être utilisés avec soin et retournés après usage afin de rester accessibles à tous les résidents.

Les « kits » doivent être réservés via les tableaux affichés dans les locaux.

La résidence fournit la literie et en assure le nettoyage tous les quinze jours. Tout dommage constaté sur la literie sera facturé au(x) résident(s) responsable(s).

Art 12. Pannes ou dégâts

Tout problème, panne ou dégâts dans l'appartement, la chambre ou les communs doivent être annoncés par email à intendance@pointcommun.ch dans un délai de 24 heures.

Un suivi d'entretien est effectué régulièrement dans les appartements. Il permet de s'assurer du bon fonctionnement de tous les équipements et infrastructures mises à disposition des résidents, et à planifier les éventuelles réparations et maintenances nécessaires. Il peut se faire en l'absence des résidents si l'opération le requiert.

Art 13. Vélos

L'entreposage à l'extérieur du bâtiment d'objets ou de véhicules de mobilité personnelles tels que vélo, scooter/moto, skate, trottinette, etc. n'est pas autorisé en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Art 14. Absence prolongée

En cas d'absence prolongée (plus de 30 jours), le résident devra avertir l'accueil.

Art 15. Caves

Pour les résidents qui en feront la demande, des caves communes sont disponibles pour y entreposer des bagages. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Art 16. Animaux

Les animaux sont interdits dans la résidence.

Art 17. Clés

A son départ, le résident doit rendre les badges et les clés qui lui ont été confiées à son arrivée. Un état des lieux de sortie de son logement est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 18. Cohabitation harmonieuse

Le respect du règlement est gage d'une cohabitation harmonieuse pour tous. En cas de manquement au présent règlement des avertissements payants pourront être émis. Au troisième avertissement écrit, la direction est autorisée à appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident.

Art 19. Utilisation du réseau Wi-Fi / Internet

L'accès Internet mis à disposition des résidents est strictement personnel et doit être utilisé conformément à la législation en vigueur. Toute utilisation du réseau pour des activités illégales (téléchargement non autorisé, diffusion de contenu illicite, cyberharcèlement, etc.) est formellement interdite et peut entraîner la résiliation du contrat d'hébergement ainsi que des poursuites pénales.

Art 20. Modifications de ce règlement

Ce règlement peut être sujet à modifications sans préavis. Les modifications du règlement sont immédiatement applicables ; les résidents seront avisés de toute modification d'importance.